

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le règlement intérieur d'un collège définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et de neutralité,
- le respect des principes de laïcité et de pluralisme,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui,
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale,
- la prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Il est voté par le conseil d'administration et il est porté à la connaissance de tous, notamment des parents par les carnets de notes et de correspondance.

Préambule

Le règlement intérieur du Collège est adopté par les représentants de l'administration, du personnel, des élèves et des parents d'élèves réunis en Conseil d'Administration.

Il détermine les modalités d'application des principes énoncés dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur les décrets 85-924 du 30 août 1985, 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que sur la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000.

Il définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous:

- **respect des principes de laïcité et de neutralité** politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute forme de propagande ;
- **devoir de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personne et dans ses convictions ;
- **respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux**, qui constitue un des fondements de la vie collective ;
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- **obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;**
- **apprentissage de la citoyenneté** par la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

Le Chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun dans le respect des principes fondamentaux du service public.